

# Compte rendu de la séance du 09 avril 2021

---

**Nombre de membres en exercice:** 11

**Séance du 09 avril 2021**

**Présents :** 7

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée le 09 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Thierry DA FONSECA (Maire)

**Sont présents:** Sylvain BELHOMME, Laura COUDERT, Thierry DA FONSECA, Carlos PENA FERNANDEZ, Clément ALRIVIE, Pascale BUERICK-MASSAT, Bruno TAQUET

**Représentés:** Béatrice GRENIER par Carlos PENA FERNANDEZ, Pascal GRENIER par Thierry DA FONSECA, Vanessa NOEL par Carlos PENA FERNANDEZ, Sylvie LEBLOND-TRAVERT par Pascale BUERICK-MASSAT

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Laura COUDERT

---

## **Ordre du jour:**

1 / APPROBATION de la contractualisation 2021-2023 avec le Département

2 / Transfert de la compétence MOBILITE

3 / VOTE du TAUX des taxes locales exercice 2021

4 / Adoption de la charte du village accueillant sur XV'D

5 / Vote du Budget Primitif (BP) 2021- ASSAINISSEMENT

6 / Vote du Budget Primitif (BP) 2021- EAU

7 / Vote du Budget Primitif (BP) 2021- COMMUNE

Questions diverses

### **1.Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de recourir au **vote à bulletin secret** et désigne à l'unanimité Laura COUDERT, secrétaire de séance.

### **2.Approbation du compte rendu du 12 mars 2021 :**

M le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte rendu de la réunion du 12/03/2021 : aucune remarque n'est formulée par l'assemblée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

## **Délibérations du conseil:**

### **APPROBATION de la contractualisation 2021-2023 avec le Département ( DE 2021 019)**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

M. le Maire présente au Conseil Municipal les principes de l'aide aux collectivités du Conseil Départemental. Depuis 2015, le Conseil Départemental a fait de l'aide aux collectivités une des priorités de son action pour aménager la Corrèze et améliorer le cadre et la qualité de vie des Corrèziens.

Sur la période 2018-2020, 2000 opérations ont été conduites par les communes et intercommunalités avec 39 millions d'euros d'aides départementales, générant 190 millions d'euros de travaux.

Sur ces 2000 opérations, 390 ont contribué à la dynamique Corrèze Transition Ecologique.

Après une large concertation, le Département a souhaité renforcer son partenariat pour accompagner les projets prioritaires de chaque collectivité et faire de cette contractualisation un véritable levier de relance économique et d'accélération de la transition écologique. Ainsi sur la période 2021-2023, 2506 opérations seront accompagnées par le Département, dont 630 au titre de la transition écologique, générant un montant prévisionnel de travaux de 280 millions d'euros.

Pour ce faire, le Conseil Départemental va mobiliser une enveloppe de 48 millions d'euros sur 3 ans, soit 9 millions d'euros de plus que l'enveloppe précédente.

M. le Maire présente au Conseil le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 exposant les opérations retenues et le détail des financements départementaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec le Département
- Autorise M. le Maire à signer ce Contrat.

## Transfert de la compétence MOBILITE ( DE 2021 020)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 7

Contre : 3

Abstention : 1

Refus : 0

**OBJET** : Modification des statuts relative aux transferts de la compétence organisation de la mobilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° 2021-006 du 11 mars 2021 du Conseil Communautaire de Xaintrie Val' Dordogne,

### **Considérant que :**

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019, vient réformer le paysage réglementaire des transports et de la mobilité. La philosophie de la LOM est de placer les usagers au cœur des systèmes de mobilité en leur proposant des solutions de déplacement en cohérence avec leurs attentes et besoins.

La loi fixe un objectif : permettre que soient proposées partout des alternatives à l'usage individuel de la voiture en facilitant la prise de compétence.

La LOM encourage de ce fait « l'exercice effectif de la compétence mobilité' à la bonne échelle, sur l'ensemble du territoire, en privilégiant le couple intercommunalité'-région.

En application de l'article 8, III de la LOM, les communes membres d'une communauté de communes qui n'ont pas transféré à cette dernière la compétence d'organisation de la mobilité à la date de promulgation de la loi LOM, doivent se prononcer sur un tel transfert. La délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes doit intervenir avant le 31 mars 2021.

À défaut de transfert à la communauté de communes, la compétence d'organisation de la mobilité sera organisée par la Région.

C'est dans ce cadre, qu'une réflexion sur la prise de compétence a été menée à l'échelle de la Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne. Pour cela, elle s'est faite accompagner par les compétences du bureau d'études ITER qui l'a aidée dans sa prise de décision.

Plusieurs scénarios ont été présentés et développés, le choix s'est porté sur une prise de compétence de la Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne.

À cette fin, il est nécessaire de modifier les statuts de la communauté de communes, afin d'y intégrer la compétence en matière d'organisation de la mobilité.

Ce transfert intervient conformément aux articles 8, III de la loi LOM et L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**DÉCIDE** de transférer à la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne la compétence d'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code, conformément au III de l'article 8 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

**APPROUVE** les statuts modifiés correspondant de la Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne.

**AUTORISE** le Maire à adopter et signer toute décision, acte, lettre nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE du TAUX des taxes locales exercice 2021 ( DE 2021 021)**

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 11**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Refus : 0**

M. le Maire présente l'état 1259 - 2021 délivré par les services de la DGFIP.

Afin de conserver les ressources de la commune, le Maire propose de maintenir les taux de 2020.

Toutefois, la disparition progressive de la taxe d'habitation étant compensé par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, il faut additionner le taux départemental de 21.35% au taux de 2020.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2021

**FIXE** pour 2021 le taux des taxes locales comme suit :

<b>TAXES</b>	<b>TAUX 2020</b>	<b>TAUX 2021</b>
Taxe foncière sur bâti	11.92%	33.27%
Taxe foncière sur non bâti	46.01%	46.01%

## Adoption de la charte du village accueillant sur XV'D ( DE 2021 022)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 6

Contre : 3

Abstention : 2

Refus : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-006 du 11/03/2021 approuvant la  
« charte du village accueillant d'XV'D » à destination des communes volontaires de  
Xaintrie Val'Dordogne,

Vu la proposition de la Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne du 12 mars  
2021 de devenir Village Accueillant,

### **Considérant que :**

La communauté de communes s'est engagée dans une stratégie d'accueil de nouveaux arrivants, dont le plan d'action cible notamment le maillage du territoire par un réseau de villages accueillants et d'ambassadeurs du territoire.

La structuration de l'accueil des nouveaux arrivants permet de mieux communiquer, renseigner et accompagner les candidats à l'installation tout au long du processus d'accueil, installation, intégration et pérennisation des habitants sur le territoire.

La commune est consciente de la nécessité d'accueillir plus de nouveaux habitants pour assurer a minima le maintien de sa population, essentiel à l'économie locale et à la vie dans les villages.

La commune est sensible à la question d'accueil de nouvelles populations et est volontaire pour s'engager dans une démarche pro-active, en adhérant notamment à la « Charte du Village Accueillant sur XV'D » proposée par la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne.

Après information et concertation, un groupe local d'ambassadeurs s'est porté volontaire pour assurer les engagements détaillés dans la charte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : Le Conseil Municipal adhère à la Charte du Village Accueillant sur XV'D.

**Article 2** : Le Conseil Municipal s'engage à mener des actions en faveur de l'accueil des nouveaux arrivants, et à nous les communiquer dans un délai maximum de six mois.

**Article 3** : Le Conseil Municipal charge M. le Maire de signer ladite charte et de transmettre la liste de ses ambassadeurs à la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne.

Vote du budget primitif - ass sexcles ( DE 2021 023)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Sexcles,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Sexcles pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 21 514.44 Euros**

**En dépenses à la somme de : 21 514.44 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### ***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	4 860.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 670.00

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	470.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	469.05
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>7 469.05</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	7 469.05
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>7 469.05</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	14 045.39
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>14 045.39</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	470.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	13 575.39
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>14 045.39</b>

#### **ADOPTE A LA MAJORITE**

Fait et délibéré à SEXCLES, les jour, mois et an que dessus.

Vote du budget primitif - eau sexcles ( DE 2021 024)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Sexcles,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Sexcles pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de :                    222 727.71 Euros**

**En dépenses à la somme de :                222 727.71 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	32 613.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	12 800.00
014	Atténuations de produits	5 120.00
65	Autres charges de gestion courante	400.00
66	Charges financières	1 575.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 690.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>75 198.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	46 050.00
74	Subventions d'exploitation	5 078.72
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 961.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	18 108.28
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>75 198.00</b>

***SECTION D'INVESTISSEMENT***

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	30 468.00
21	Immobilisations corporelles	14 000.00
23	Immobilisations en cours	90 600.71
16	Emprunts et dettes assimilées	6 500.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 961.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>147 529.71</b>



## RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	20 312.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 690.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	104 527.71
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>147 529.71</b>

### ADOpte A LA MAJORITE

Fait et délibéré à SEXCLES, les jour, mois et an que dessus.

### Vote du budget primitif -commune sexcles ( DE 2021 025)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Sexcles,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DELIBERE ET DECIDE :

#### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Sexcles pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 631 916.86 Euros**

**En dépenses à la somme de : 631 916.86 Euros**

#### ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	192 509.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	107 480.00
014	Atténuations de produits	20 515.00
65	Autres charges de gestion courante	48 806.72
66	Charges financières	2 400.00
022	Dépenses imprévues	2 169.78
023	Virement à la section d'investissement	75 618.38
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 552.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>451 050.88</b>

### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	911.00
70	Produits des services, du domaine, vente	30 776.00
73	Impôts et taxes	185 394.00
74	Dotations et participations	58 165.96
75	Autres produits de gestion courante	6 750.00
77	Produits exceptionnels	265.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	168 788.92
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>451 050.88</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	800.00
204	Subventions d'équipement versées	5 000.00
21	Immobilisations corporelles	114 051.00
23	Immobilisations en cours	34 190.00
16	Emprunts et dettes assimilées	23 200.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	3 624.98
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>180 865.98</b>

## RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	56 466.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	17 363.62
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	29 865.98
021	Virement de la section de fonctionnement	75 618.38
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 552.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>180 865.98</b>

## ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à SEXCLES, les jour, mois et an que dessus.

## QUESTIONS DIVERSES :

M. TAQUET Bruno souhaite en tant que membre de l'association du comité des fêtes de Sexcles des explications sur l'avis défavorable pour la cuisine de la salle des fêtes. M. le Maire indique que la Mairie a reçu courant janvier 2021 un courrier de la préfecture indiquant que l'ensemble des bâtiments de la Mairie était sous "Avis défavorable". Après avoir repris le dossier du contrôle de sécurité fait en 2019 il s'avère que des travaux et des contrôles avaient été demandés.

A ce jour il reste des travaux à réaliser.

M. le Maire souhaite avant de refaire passer la commission de sécurité, l'intervention d'une personne spécialisée afin d'avoir ses retours. M. TAQUET Bruno demande à ce que cette intervention se fasse au plus vite en vu du repas du comité des fêtes au mois de Mai.

Mme BUERICK-MASSAT Pascale interroge M. le Maire sur la demande de subvention de l'association AAPLX dans son projet de recourir à un avocat pour soutenir l'arrêté préfectoral de décembre 2020 aujourd'hui contesté (refus d'accorder les permis d'installation de 10 éoliennes sur les commune de Mercoeur, Sexcles et Camps) par un recours d'EOLFI auprès de la Cour d'Appel de Bordeaux.

M. le Maire donne un avis défavorable à cette demande. M. ALRIVIE Clément soulève le fait que si la commune donne à une association contre l'éolien, il faudrait aussi donner à ceux qui sont pour l'éolien. M. le Maire ne souhaite pas donner au nom de la commune. M. PENA FERNANDEZ Carlos indique que la préfecture se défend déjà avec l'argent public.

Fin de la séance 21h40.